

ASSEMBLÉE NATIONALE13 mars 2024

**RECONNAÎTRE ET PROTÉGER LA SANTÉ MENSTRUELLE ET GYNÉCOLOGIQUE DANS
LE MONDE DU TRAVAIL - (N° 2227)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1

présenté par
M. Di Filippo**ARTICLE 3**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conséquences économiques et organisationnelles de telles dispositions pour l'employeur, mais aussi la discrimination à l'embauche et l'atteinte à la confidentialité de certaines données médicales que ces contraintes pourraient engendrer, rendent cet article particulièrement néfaste et inapplicable. C'est pourquoi il convient de le supprimer.